

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 5 safar 1436 – 28 novembre 2014

157^{ème} année

N° 96

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Assemblée Nationale Constituante

Arrêté du président de l'assemblée nationale constituante du 25 novembre 2014, portant convocation des membres de l'assemblée des représentants du peuple pour assister à la séance plénière inaugurale 3144

Présidence du Gouvernement

Nomination d'un chargé de mission..... 3144

Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et de la Justice Transitionnelle

Détachement de magistrats 3144

Nomination d'un directeur 3144

Nomination d'un sous-directeur 3144

Nomination d'un chef de greffe 3144

Annulation du décret de nomination d'un directeur 3144

Ministère des Affaires Etrangères

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 21 novembre 2014, portant délégation de signature..... 3144

Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines

Nomination de directeurs généraux..... 3145

Nomination d'administrateurs au conseil d'administration du centre technique de l'emballage et du conditionnement..... 3145

Nomination d'administrateurs au conseil d'administration du centre technique du textile	3146
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'agence de promotion de l'industrie et de l'innovation	3146
Ministère de l'Agriculture	
Arrêté du ministre de l'agriculture du 17 novembre 2014, modifiant et complétant l'arrêté du ministre de l'agriculture du 28 novembre 1995, fixant les prescriptions de salubrité concernant les mollusques bivalves vivants	3146
Nomination de deux membres au conseil d'entreprise de l'agence de promotion des investissements agricoles	3147
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'institut national des grandes cultures	3147
Ministère des Affaires Sociales	
Arrêté du ministre des affaires sociales du 17 novembre 2014, portant agrément de l'avenant n° 12 à la convention collective sectorielle des fabricants de produits de toilette et de parfumerie.....	3148
Arrêté du ministre des affaires sociales du 17 novembre 2014, portant agrément de l'avenant n° 12 à la convention collective sectorielle des cuirs et peaux	3148
Arrêté du ministre des affaires sociales du 17 novembre 2014, portant agrément de l'avenant n° 12 à la convention collective sectorielle des teintureries et blanchisseries	3149
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique, des Technologies de l'Information et de la Communication	
Nomination du président-directeur général de l'office de la télédiffusion	3150
Nomination de directeurs généraux.....	3150
Ministère de la Santé	
Décret n° 2014-4231 du 21 novembre 2014 , portant prorogation de l'application des dispositions du décret n° 2010-462 du 15 mars 2010, relatif aux indemnités particulières du corps médical hospitalo-universitaire.....	3150
Décret n° 2014-4232 du 21 novembre 2014 , portant prorogation de l'application des dispositions du décret n° 2010-463 du 15 mars 2010, relatif aux indemnités particulières des médecins hospitalo-sanitaires.....	3151
Décret n° 2014-4233 du 21 novembre 2014 , portant prorogation de l'application des dispositions du décret n° 2010-464 du 15 mars 2010, relatif aux indemnités particulières du corps médical des hôpitaux	3151
Décret n° 2014-4234 du 21 novembre 2014 , portant prorogation de l'application des dispositions du décret n° 2010-465 du 15 mars 2010, relatif aux indemnités particulières du corps des pharmaciens hospitalo-universitaires.....	3152
Décret n° 2014-4235 du 21 novembre 2014 , portant prorogation de l'application des dispositions du décret n° 2010-466 du 15 mars 2010, relatif aux indemnités particulières du corps des pharmaciens de la santé publique.....	3152
Nomination de membres au conseil d'administration de l'hôpital de pneumo-phtisiologie "Abderrahmane Mami" de l'Ariana.....	3153
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'hôpital Farhat Hached de Sousse.....	3153
Nomination du président et des membres du comité national d'éthique médicale.....	3153
Nomination de membres au conseil d'administration du centre de maternité et de néonatalogie de Tunis.....	3154
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'office national de la famille et de la population	3154

Ministère de l'Équipement, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable

Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de la banque nationale de gènes 3154

Ministère du Développement et de la Coopération Internationale

Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'office de développement du Centre Ouest..... 3154

Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières

Arrêté du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 21 novembre 2014, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières 3154

Arrêté du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 21 novembre 2014, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant au moins aux catégories 8 et 9 dans le grade de secrétaire d'administration des domaines de l'Etat et des affaires foncières..... 3155

Arrêté du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 21 novembre 2014, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant au moins aux catégories 3 et 4 dans le grade d'agent d'accueil des domaines de l'Etat et des affaires foncières..... 3156

décrets et arrêtés

ASSEMBLEE NATIONALE CONSTITUANTE

Arrêté du président de l'assemblée nationale constituante du 25 novembre 2014, portant convocation des membres de l'assemblée des représentants du peuple pour assister à la séance plénière inaugurale ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Le texte est publié uniquement en langue arabe,

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Par décret n° 2014-4217 du 21 novembre 2014.

Madame Houda Ben Amor épouse Metoui, administrateur conseiller, est nommée chargée de mission au cabinet du chef du gouvernement.

MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA JUSTICE TRANSITIONNELLE

Par décret n° 2014-4218 du 21 novembre 2014.

Monsieur Mohamed Khattech, magistrat de troisième grade, est détaché auprès de la Présidence de la République (services du médiateur administratif) pour une période n'excédant pas cinq ans, à compter de 1^{er} novembre 2014.

Par décret n° 2014-4219 du 21 novembre 2014.

Madame Sarra Oueslati, magistrat de troisième grade, est détachée de nouveau auprès du ministère de l'économie et des finances pour une période d'un an, à compter du 1^{er} mai 2014.

Par décret n° 2014-4220 du 21 novembre 2014.

Monsieur Walid Saadi, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle à Tunis.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 92-1331 du 20 juillet 1992, l'intéressé bénéficie de l'emploi de directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-4221 du 21 novembre 2014.

Monsieur Abdallah Ben Khoudh, administrateur en chef de greffe de juridiction, est chargé des fonctions de sous-directeur de la coopération extérieure, des études et de la documentation à la direction de la coopération internationale au ministère de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle (services judiciaires).

Par décret n° 2014-4222 du 21 novembre 2014.

Monsieur Noureddine Helal, administrateur de greffe de juridiction, est chargé des fonctions de chef de greffe du tribunal de première instance de Médenine.

Par décret n° 2014-4223 du 21 novembre 2014.

Est annulé le décret n° 2011-2624 du 29 septembre 2011, portant nomination de Monsieur Mohamed Saïd directeur des études et de la formation à l'institut supérieur de la profession d'avocat.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 21 novembre 2014, portant délégation de signature.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-234 du 30 octobre 2014, chargeant Monsieur Mourad Bourehla, conseiller des services publics, des fonctions de secrétaire général du ministère des affaires étrangères,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-1282 du 28 août 1991, portant organisation du ministère des affaires étrangères, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mourad Bourehla, conseiller des services publics, secrétaire général du ministère des affaires étrangères, est habilité à signer et à viser par délégation du ministre des affaires étrangères, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 30 octobre 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 novembre 2014.

Le ministre des affaires étrangères

Mongi Hamdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

**MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE,
DE L'ÉNERGIE ET DES MINES**

Par décret n° 2014-4224 du 21 novembre 2014.

Monsieur Riadh Soussi, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur général au bureau de mise à niveau de l'industrie au ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines.

Par décret n° 2014-4225 du 21 novembre 2014.

Monsieur Brahim Chebili, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur général des industries manufacturières au ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines.

Par décret n° 2014-4226 du 21 novembre 2014.

Monsieur Hédi Chaabane, conseiller des services publics, est chargé des fonctions d'inspecteur général au ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2000-134 du 18 janvier 2000, l'intéressé bénéficie du rang et des avantages de directeur général d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 17 novembre 2014.

Sont désignés pour une durée de trois ans, en qualité d'administrateurs au conseil d'administration du centre technique de l'emballage et du conditionnement :

- Monsieur Klai Ridha : représentant du ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines,

- Madame Gharbi Emna : représentante du ministère de l'économie et des finances,

- Monsieur Ajina Nabil : représentant du secrétariat d'Etat du développement et de la coopération internationale,

- Monsieur Jaljli Nacer : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,

- Monsieur Chati Rachid : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,

- Monsieur Jlidi Ali : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,

- Monsieur Khalfallah Morched : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,

- Monsieur Belkhiria Aref : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,

- Monsieur Slama Chiheb : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,

- Monsieur El Oued Abdesslem : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,

- Monsieur Ben Othman Hamden : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,

- Monsieur Turki Noureddine : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 17 novembre 2014.

Sont désignés pour une durée de trois ans, en qualité d'administrateurs au conseil d'administration du centre technique du textile :

- Monsieur Hendaoui Kamel : représentant du ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines,

- Madame Ben Salah Hela : représentante du ministère de l'économie et des finances,

- Madame Borni Souad : représentante du secrétariat d'Etat chargé du développement et de la coopération internationale,

- Monsieur Ghrab Belhassen : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,

- Monsieur Miled Habib : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,

- Monsieur Bouzouita El Moez Lidinallah : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,

- Monsieur Dahmani Abdalzir : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,

- Monsieur Kaali Hachemi Lahbib : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,

- Monsieur Ktari Sallaheddine : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,

- Monsieur Sghaier Nabil Malek : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,

- Monsieur Charfi Hadi : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,

- Monsieur Zarad Rchid : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 21 novembre 2014.

Monsieur Rabeih Bouasker est nommé membre représentant l'agence de promotion des investissements agricoles au conseil d'entreprise de l'agence de promotion de l'industrie et de l'innovation, et ce, en remplacement de Monsieur Abdeltif Ghdira.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du ministre de l'agriculture du 17 novembre 2014, modifiant et complétant l'arrêté du ministre de l'agriculture du 28 novembre 1995, fixant les prescriptions de salubrité concernant les mollusques bivalves vivants.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 94-13 du 31 janvier 1994, relative à l'exercice de la pêche, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 99-74 du 26 juillet 1999,

Vu la loi n° 99-24 du 9 mars 1999, relative au contrôle sanitaire vétérinaire à l'importation et à l'exportation,

Vu le décret n° 95-1474 du 14 août 1995, portant désignation de l'autorité compétente en matière de contrôle technique à l'importation et à l'exportation des produits de la pêche et d'agrée des locaux,

Vu le décret n° 2002-668 du 26 mars 2002, organisant l'intervention des médecins vétérinaires et des agents chargés du contrôle sanitaire vétérinaire à l'importation et à l'exportation,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 28 novembre 1995, fixant les prescriptions de salubrité concernant les mollusques bivalves vivants, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier l'arrêté du 10 décembre 2008,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 28 novembre 1995, fixant les règles sanitaires régissant la production et la mise sur le marché des mollusques bivalves vivants.

Arrête :

Article premier - Sont abrogées les dispositions de l'alinéa (d) du point 5 de l'article premier de l'arrêté du 28 novembre 1995 susvisé et remplacées comme suit :

« d- (nouveau) : pour les yessotoxines, 3,75 milligrammes d'équivalent yessotoxines par kilogramme »

Art. 2 - Est ajouté à l'arrêté du 28 novembre 1995, fixant les prescriptions de salubrité concernant les mollusques bivalves vivants un article 2 (Bis) libellé comme suit :

Article 2 - (Bis) : Méthode de détection d'analyse des toxines amnésiantes (ASP) :

La teneur totale en toxines amnésiantes (amnesic shellfish poison - ASP) des parties comestibles des mollusques (corps entier ou toute partie consommable séparément) doit être déterminée par chromatographie liquide haute performance (CLHP) ou par toute autre méthode reconnue au niveau international.

Toutefois, à des fins de dépistage, la méthode 2006.02 ASP ELISA, telle que publiée dans le Journal of AOAC International en juin 2006, peut également être utilisée pour déterminer la teneur totale en ASP des parties comestibles de mollusques.

En cas de contestation des résultats, la méthode de référence est la méthode de (CLHP).

Méthodes de détection d'analyse des toxines lipophiles :

A - Méthodes chimiques :

A partir de 1^{er} janvier 2015, la méthode EU-R.L. LC-MS/MS est la méthode de référence pour la détection des toxines marines, tel que :

- l'acide okadaïque, les dinophysistoxines et les pectenotoxines,
- les yessotoxines,
- les azaspiracides.

Cette méthode détermine au moins les substances suivantes :

- groupe acide okadaïque : OA, DTX1, DTX2, DTX3, y compris leurs esters,
- groupe des pectenotoxines : PTX1 et PTX2,
- groupe des yessotoxines : YTX, 45 OH YTX, homo YTX et 45 OH homo YTX,
- groupe des azaspiracides : AZA1, AZA2 et AZA3.

Si de nouveaux analogues importants pour la santé publique sont découverts, ils doivent être inclus dans l'analyse.

L'équivalence toxique totale est calculée au moyen des facteurs d'équivalence toxique (toxicity equivalent factors, TEF) recommandés par les instances compétentes.

B - Méthodes biologiques :

En ce qui concerne les toxines lipophiles le dosage biologique sur souris est utilisé uniquement pour le contrôle périodique des zones de production et de repérage destiné à la détection de toxines marines nouvelles ou inconnues sur la base des programmes de contrôle nationaux élaborés par les services vétérinaires du ministère de l'agriculture.

Art. 3 - Le présent arrêté est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis le 17 novembre 2014.

Le ministre de l'agriculture
Lassaad Lachaal

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 17 novembre 2014.

Madame Ibtissem Sabri est nommée membre représentant le ministère du développement et de la coopération internationale au conseil d'entreprise de l'agence de promotion des investissements agricoles en remplacement de Monsieur Abdallah Zekri, et ce, à compter du 23 juillet 2014.

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 17 novembre 2014.

Monsieur Mohamed Fadhel Hassayoun est nommé membre représentant le ministère du développement et de la coopération internationale au conseil d'entreprise de l'agence de promotion des investissements agricoles en remplacement de Monsieur Noureddine Zekri, et ce, à compter du 23 juillet 2014.

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 17 novembre 2014.

Monsieur Tijani Habib est nommé membre représentant le ministère de l'agriculture au conseil d'entreprise de l'institut national des grandes cultures en remplacement de Monsieur Mohamed Babba, et ce, à compter du 1^{er} octobre 2014.

Arrêté du ministre des affaires sociales du 17 novembre 2014, portant agrément de l'avenant n° 12 à la convention collective sectorielle des fabricants de produits de toilette et de parfumerie.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966 et notamment son article 37 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 juin 1977, portant agrément de la convention collective nationale des fabricants de produits de toilette et de parfumerie,

Vu l'arrêté du 14 avril 1983, portant agrément de l'avenant n° 1 à cette convention, signé le 16 mars 1983,

Vu l'arrêté du 17 mars 1989, portant agrément de l'avenant n° 2 à cette convention, signé le 22 février 1989,

Vu l'arrêté du 13 octobre 1990, portant agrément de l'avenant n° 3 à cette convention, signé le 12 septembre 1990,

Vu l'arrêté du 2 août 1993, portant agrément de l'avenant n° 4 à cette convention, signé le 11 juin 1993,

Vu l'arrêté du 24 juillet 1996, portant agrément de l'avenant n° 5 à cette convention, signé le 23 juillet 1996,

Vu l'arrêté du 14 juillet 1999, portant agrément de l'avenant n° 6 à cette convention, signé le 30 juin 1999,

Vu l'arrêté du 25 novembre 2002, portant agrément de l'avenant n° 7 à cette convention, signé le 14 novembre 2002,

Vu l'arrêté du 17 janvier 2006, portant agrément de l'avenant n° 8 à cette convention, signé le 29 décembre 2005,

Vu l'arrêté du 17 février 2009, portant agrément de l'avenant n° 9 à cette convention, signé le 28 janvier 2009,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2011, portant agrément de l'avenant n° 10 à cette convention, signé le 23 septembre 2011,

Vu l'arrêté du 26 avril 2013, portant agrément de l'avenant n° 11 à cette convention, signé le 5 avril 2013,

Vu la convention collective nationale des fabricants de produits de toilette et de parfumerie signée le 8 février 1977 et révisée par les avenants susvisés,

Arrête :

Article premier - L'avenant n° 12 à la convention collective sectorielle des fabricants de produits de toilette et de parfumerie, signé le 7 novembre 2014 et annexé au présent arrêté, est agréé ⁽¹⁾.

Art. 2 - Les dispositions de cet avenant sont rendues obligatoires sur l'ensemble du territoire de la République pour tous les employeurs et les travailleurs des activités énumérées dans l'article premier de la convention collective sectorielle susvisée.

Tunis le 17 novembre 2014.

Le ministre des affaires sociales

Ahmed Ammar Youmbai

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

(1) L'avenant à la présente convention est publié uniquement en langue arabe.

Arrêté du ministre des affaires sociales du 17 novembre 2014, portant agrément de l'avenant n° 12 à la convention collective sectorielle des cuirs et peaux.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966 et notamment son article 37 et suivants,

Vu l'arrêté du 29 mars 1975, portant agrément de la convention collective nationale des cuirs et peaux,

Vu l'arrêté du 28 avril 1983, portant agrément de l'avenant n° 1 à cette convention, signé le 16 mars 1983,

Vu l'arrêté du 18 mars 1989, portant agrément de l'avenant n° 2 à cette convention, signé le 22 février 1989,

Vu l'arrêté du 31 août 1990, portant agrément de l'avenant n° 3 à cette convention, signé le 14 juillet 1990,

Vu l'arrêté du 7 septembre 1993, portant agrément de l'avenant n° 4 à cette convention, signé le 12 août 1993,

Vu l'arrêté du 24 juillet 1996, portant agrément de l'avenant n° 5 à cette convention, signé le 23 juillet 1996,

Vu l'arrêté du 14 juillet 1999, portant agrément de l'avenant n° 6 à cette convention, signé le 30 juin 1999,

Vu l'arrêté du 25 novembre 2002, portant agrément de l'avenant n° 7 à cette convention, signé le 14 novembre 2002,

Vu l'arrêté du 17 janvier 2006, portant agrément de l'avenant n° 8 à cette convention, signé le 29 décembre 2005,

Vu l'arrêté du 17 février 2009, portant agrément de l'avenant n° 9 à cette convention, signé le 28 janvier 2009,

Vu l'arrêté du 1^{er} novembre 2011, portant agrément de l'avenant n° 10 à cette convention, signé le 22 octobre 2011,

Vu l'arrêté du 8 avril 2013, portant agrément de l'avenant n° 11 à cette convention, signé le 21 mars 2013,

Vu la convention collective nationale des cuirs et peaux signée le 16 janvier 1975 et révisée par les avenants susvisés.

Arrête :

Article premier - L'avenant n° 12 à la convention collective sectorielle des cuirs et peaux, signé le 7 novembre 2014 et annexé au présent arrêté, est agréé (1).

Art. 2 - Les dispositions de cet avenant sont rendues obligatoires sur l'ensemble du territoire de la République pour tous les employeurs et les travailleurs des activités énumérées dans l'article premier de la convention collective sectorielle susvisée.

Tunis le 17 novembre 2014.

Le ministre des affaires sociales

Ahmed Ammar Youmbai

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre des affaires sociales du 17 novembre 2014, portant agrément de l'avenant n° 12 à la convention collective sectorielle des teintureries et blanchisseries.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966 et notamment son article 37 et suivants,

Vu l'arrêté du 11 novembre 1976, portant agrément de la convention collective nationale des teintureries et blanchisseries,

Vu l'arrêté du 28 avril 1983, portant agrément de l'avenant n° 1 à cette convention, signé le 8 mars 1983,

Vu l'arrêté du 22 mars 1989, portant agrément de l'avenant n° 2 à cette convention, signé le 22 février 1989,

Vu l'arrêté du 12 octobre 1990, portant agrément de l'avenant n° 3 à cette convention, signé le 12 septembre 1990,

Vu l'arrêté du 5 août 1993, portant agrément de l'avenant n° 4 à cette convention, signé le 11 juin 1993,

Vu l'arrêté du 24 juillet 1996, portant agrément de l'avenant n° 5 à cette convention, signé le 23 juillet 1996,

Vu l'arrêté du 14 juillet 1999, portant agrément de l'avenant n° 6 à cette convention, signé le 30 juin 1999,

Vu l'arrêté du 25 novembre 2002, portant agrément de l'avenant n° 7 à cette convention, signé le 14 novembre 2002,

Vu l'arrêté du 17 janvier 2006, portant agrément de l'avenant n° 8 à cette convention, signé le 29 décembre 2005,

Vu l'arrêté du 17 février 2009, portant agrément de l'avenant n° 9 à cette convention, signé le 28 janvier 2009,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2011, portant agrément de l'avenant n° 10 à cette convention, signé le 23 septembre 2011,

Vu l'arrêté du 8 avril 2013, portant agrément de l'avenant n° 11 à cette convention, signé le 21 mars 2013,

Vu la convention collective nationale des teintureries et blanchisseries signée le 2 juillet 1976 et révisée par les avenants susvisés.

(1) L'avenant à la présente convention est publié uniquement en langue arabe.

Arrête :

Article premier - L'avenant n° 12 à la convention collective sectorielle des teintureries et blanchisseries, signé le 7 novembre 2014 et annexé au présent arrêté, est agréé ⁽¹⁾.

Art. 2 - Les dispositions de cet avenant sont rendues obligatoires sur l'ensemble du territoire de la République pour tous les employeurs et les travailleurs des activités énumérées dans l'article premier de la convention collective sectorielle susvisée.

Tunis le 17 novembre 2014.

Le ministre des affaires sociales

Ahmed Ammar Youmbai

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

⁽¹⁾ L'avenant à la présente convention est publié uniquement en langue arabe.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE, DES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION**

Par décret n° 2014-4227 du 21 novembre 2014.

Monsieur Lotfi Tebbab est nommé président-directeur général de l'office national de la télédiffusion, et ce, à compter du 30 octobre 2014.

Par décret n° 2014-4228 du 17 novembre 2014.

Monsieur Naoufel Ben Saïd est nommé directeur général du centre d'études et de recherches des télécommunications, et ce, à compter du 14 octobre 2014.

Par décret n° 2014-4229 du 21 novembre 2014.

Madame Syrine Tlili est nommée directeur général de l'agence nationale de certification électronique, et ce, à compter du 29 octobre 2014.

Par décret n° 2014-4230 du 21 novembre 2014.

Monsieur Sadok Toumi est nommé directeur général de l'agence des fréquences, et ce, à compter du 31 octobre 2014.

MINISTERE DE LA SANTE

Décret n° 2014-4231 du 21 novembre 2014, portant prorogation de l'application des dispositions du décret n° 2010-462 du 15 mars 2010, relatif aux indemnités particulières du corps médical hospitalo-universitaire.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de la santé,

Vu la constitution et notamment son article 148,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 77-734 du 9 septembre 1977, relatif aux indemnités particulières du personnel médical hospitalo-universitaire, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2010-462 du 15 mars 2010,

Vu le décret n° 2009-772 du 28 mars 2009, portant statut particulier du personnel médical hospitalo-universitaire, tels que complété par le décret n° 2009-3353 du 9 novembre 2009,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décrète :

Article premier - Est prorogée, l'application des dispositions du décret n° 2010-462 du 15 mars 2010, relatif aux indemnités particulières du corps médical hospitalo-universitaire pour cinq ans, à compter du 15 mars 2015.

Art. 2 - Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 novembre 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Décret n° 2014-4232 du 21 novembre 2014, portant prorogation de l'application des dispositions du décret n° 2010-463 du 15 mars 2010, relatif aux indemnités particulières des médecins hospitalo-sanitaires.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de la santé,

Vu la constitution de la République Tunisienne publiée par la décision du président de l'assemblée nationale constituante du 31 janvier 2014,

Vu la constitution et notamment son article 148,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 91-233 du 4 février 1991, relatif aux indemnités particulières des médecins hospitalo-sanitaires, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2010-463 du 15 mars 2010,

Vu le décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008, portant statut particulier du corps médical hospitalo-sanitaire,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décrète :

Article premier - Est prorogée, l'application des dispositions du décret n° 2010-463 du 15 mars 2010, relatif aux indemnités particulières des médecins hospitalo-sanitaires pour cinq ans, à compter du 15 mars 2015.

Art. 2 - Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 novembre 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Décret n° 2014-4233 du 21 novembre 2014, portant prorogation de l'application des dispositions du décret n° 2010-464 du 15 mars 2010, relatif aux indemnités particulières du corps médical des hôpitaux.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de la santé,

Vu la constitution et notamment son article 148,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 89-299 du 15 février 1989, relatif aux indemnités particulières du corps médical des hôpitaux, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2010-464 du 15 mars 2010,

Vu le décret n° 89-296 du 15 février 1989, portant statut particulier du corps médical des hôpitaux, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2001-321 du 23 janvier 2001,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Est prorogée, l'application des dispositions du décret n° 2010-464 du 15 mars 2010, relatif aux indemnités particulières du corps médical des hôpitaux pour cinq ans, à compter du 15 mars 2015.

Art. 2 - Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 novembre 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Décret n° 2014-4234 du 21 novembre 2014, portant prorogation de l'application des dispositions du décret n° 2010-465 du 15 mars 2010, relatif aux indemnités particulières du corps des pharmaciens hospitalo-universitaires.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de la santé,

Vu la constitution et notamment son article 148,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 81-979 du 15 juillet 1981, relatif aux indemnités particulières du corps des pharmaciens hospitalo-universitaires, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2010-465 du 15 mars 2010,

Vu le décret n° 2005-3295 du 19 décembre 2005, portant statut particulier des pharmaciens hospitalo-universitaires, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-2754 du 4 août 2008,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef de gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Est prorogée, l'application des dispositions du décret n° 2010-465 du 15 mars 2010, relatif aux indemnités particulières du corps des pharmaciens hospitalo-universitaires pour cinq ans à compter du 15 mars 2015.

Art. 2 - Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 novembre 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Décret n° 2014-4235 du 21 novembre 2014, portant prorogation de l'application des dispositions du décret n° 2010-466 du 15 mars 2010, relatif aux indemnités particulières du corps des pharmaciens de la santé publique.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de la santé,

Vu la constitution et notamment son article 148,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 91-241 du 4 février 1991, relatif aux indemnités particulières du corps des pharmaciens hospitalo-sanitaires, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2010-466 du 15 mars 2010,

Vu le décret n° 2005-3296 du 19 décembre 2005, portant statut particulier des pharmaciens hospitalo-sanitaires, tel que modifié et complété par le décret n° 2007-2976 du 19 novembre 2007,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Est prorogée, l'application des dispositions du décret n° 2010-466 du 15 mars 2010, relatif aux indemnités particulières du corps des pharmaciens de la santé publique pour cinq ans, à compter du 15 mars 2015.

Art. 2 - Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 novembre 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Par arrêté du ministre de la santé du 17 novembre 2014.

Sont nommés membres au conseil d'administration de l'hôpital de pneumo-phtisiologie "Abderrahmane Mami" de l'Ariana, et ce, à compter du 2 octobre 2014 :

- le docteur Mohamed Amine Megdich : président du comité médical,

- le docteur Taher El Mestiri : médecin chef de service,

- le docteur Khaoula Ben Miled : médecin chef de service,

- le docteur Thouraya Fenich : médecin chef de service,

- le docteur Sonia Maalej : représentante des médecins maîtres de conférences agrégés et des médecins des hôpitaux exerçant au sein de l'hôpital,

- le docteur Zied Bel Hadj : représentant des médecins assistants hospitalo-universitaires exerçant au sein de l'hôpital,

- Monsieur Raouf Bou Laaress : représentant du personnel du corps paramédical exerçant au sein de l'hôpital.

Par arrêté du ministre de la santé du 17 novembre 2014.

Monsieur Miled El Gabsi est nommé membre représentant le ministère du développement et de la coopération internationale au conseil d'administration de l'hôpital Farhat Hached de Sousse, en remplacement de Monsieur Hafedh Gnounou, et ce, à compter du 24 octobre 2014.

Par arrêté du ministre de la santé du 17 novembre 2014.

Sont nommés au comité national d'éthique médicale, outre les membres désignés par leur qualité conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 94-1939 du 19 septembre 1994 susvisé, les membres ci-après :

Président du comité : Docteur Hend Bou Aâcha.

Membres :

- le docteur Jeleddine Alouch : représentant du conseil supérieur islamique,

- Madame Habiba Ben Romdhane : représentante du comité supérieur des droits de l'Homme et des libertés fondamentales,

- Madame Narimene El Jdidi : conseiller à la cour de cassation,

- Monsieur Fadhel El Moukawer : conseiller au tribunal administratif,

- Monsieur Saleh Mesbeh : professeur d'enseignement supérieur en philosophie,

- Monsieur Mohamed Ali Ben Zina : professeur d'enseignement supérieur en sociologie,

- Madame Wafa Harrar Masmoudi : professeur d'enseignement supérieur en droit,

- le docteur Fekri Abroug : chercheur intéressé par les questions relevant du domaine d'activité du comité,

- le docteur Mohamed Lakhel : chercheur intéressé par les questions relevant du domaine d'activité du comité,

- le docteur Skander Mrad : personnalité intéressée par l'éthique médicale,
- le docteur Zouhaier El Jerbi : personnalité intéressée par l'éthique médicale,
- le docteur Khaled Mounir Zghal : personnalité intéressée par l'éthique médicale,
- le docteur Hafidha Chakir : personnalité intéressée par l'éthique médicale,
- le professeur Slim El Laghmani : personnalité intéressée par l'éthique médicale,
- le docteur Rym Ghachem : personnalité intéressée par l'éthique médicale,
- le docteur Habib El Nouweyki : personnalité du secteur social intéressée par les questions relevant du domaine d'activité du comité,
- Madame Henda Latayfi : personnalité du secteur de l'information.

Par arrêté du ministre de la santé du 17 novembre 2014.

Sont nommés membres au conseil d'administration du centre de maternité et de néonatalogie de Tunis, et ce, à compter du 9 octobre 2014 :

- le professeur Khaled Neji : président du comité médical,
- le professeur Hedi Rzigua : médecin chef de service,
- le professeur Mohamed Badis El Chanoufi : médecin chef de service,
- le professeur Samia Kacem : médecin chef de service,
- le docteur Rim Ben Hmida : représentante des médecins maîtres de conférences agrégés et des médecins des hôpitaux exerçant au sein de l'hôpital,
- le docteur Mahdi Kahila : représentant des médecins assistants hospitalo-universitaires exerçant au sein de l'hôpital,
- Madame Olfa Zarrouki : représentante du personnel du corps paramédical exerçant au sein de l'hôpital.

Par arrêté du ministre de la santé du 21 novembre 2014.

Madame Samira Waday est nommée membre représentant le ministère du développement et de la coopération internationale au conseil d'entreprise de l'office national de la famille et de la population, en remplacement de Monsieur Taha Khasib, et ce, à compter du 24 octobre 2014.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable du 17 novembre 2014.

Madame Fouzia Ben Mamou est nommée membre représentant l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche au conseil d'entreprise de la banque nationale de gènes, et ce, en remplacement de Monsieur Chokri Bouziri.

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ET
DE LA COOPERATION INTERNATIONALE**

Par arrêté du secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale du 21 novembre 2014.

Monsieur Jabrane Soltani est nommé membre représentant le gouvernorat de Kasserine au conseil d'entreprise de l'office de développement du Centre Ouest en remplacement de Monsieur Mohamed Baghdadi.

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

Arrêté du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 21 novembre 2014, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Le secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée, notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2001-1748 du 1^{er} août 2001,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2000, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, tel qu'il a été modifié et complété par l'arrêté du 9 décembre 2002 et l'arrêté du 9 août 2007.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, le 2 février 2015 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, conformément aux conditions prévues par l'arrêté susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à sept (7) postes dans les spécialités suivantes :

- génie civil : quatre (4) postes,
- génie agricole : trois (3) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 2 janvier 2015.

Art. 4 - Les dossiers de candidatures doivent être adressés par lettre recommandée ou déposés au bureau d'ordre central du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Tunis, le 21 novembre 2014.

*Le secrétaire d'Etat des domaines de
l'Etat et des affaires foncières*

Mohamed Karim Jammoussi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 21 novembre 2014, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant au moins aux catégories 8 et 9 dans le grade de secrétaire d'administration des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Le secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complété et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2000-1055 du 15 mai 2000, fixant le statut particulier du personnel du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu l'arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 25 octobre 2002, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant au moins aux catégories 8 et 9 dans le grade de secrétaire d'administration des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, le 8 février 2015 et jours suivants, un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant au moins aux catégories 8 et 9 dans le grade de secrétaire d'administration des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 8 janvier 2015.

Art. 4 - Les dossiers de candidatures doivent être adressés, par la voie hiérarchique, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières et doivent être obligatoirement enregistrés au bureau d'ordre de l'administration à laquelle appartient le candidat.

Tunis, le 21 novembre 2014.

*Le secrétaire d'Etat des domaines de
l'Etat et des affaires foncières*

Mohamed Karim Jammoussi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 21 novembre 2014, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant au moins aux catégories 3 et 4 dans le grade d'agent d'accueil des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Le secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2000-1055 du 15 mai 2000, fixant le statut particulier du personnel du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu l'arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 25 octobre 2002, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur

épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant au moins aux catégories 3 et 4 dans le grade d'agent d'accueil des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, le 8 février 2015 et jours suivants, un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant au moins aux catégories 3 et 4 dans le grade d'agent d'accueil des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à dix (10) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 8 janvier 2015.

Art. 4 - Les dossiers de candidatures doivent être adressés, par la voie hiérarchique, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières et doivent être obligatoirement enregistrés au bureau d'ordre de l'administration à laquelle appartient le candidat.

Tunis, le 21 novembre 2014.

Le secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières

Mohamed Karim Jammoussi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa